

Titel	Champ d'application du point de vue du genre d'entreprise: Maison préfabriquée avec éléments préfabriqués en bois resp. béton
Untertitel	Art. 2 al. 3 CN étendue
Dokumentnummer	CPSA 22/2005, référence au document CPSA 13/2012
Datum	08.08.2005

Kategorien

Geltungsbereich / Unterstellung

SVK Zusammenfassung / Hinweise

Lorsque des entreprises emploient des éléments préfabriqués en bois, cette activité n'entre pas dans le champ d'activité de la Convention nationale. Les entreprises de charpenterie ont été exclues du champ d'application étendu par l'ACF du 22 août 2003.

Entscheid

Maison préfabriquée avec éléments préfabriqués en bois

Les entreprises qui construisent des maisons préfabriquées en employant des éléments préfabriqués en béton/maçonnerie et terminent en partie la construction avec du béton coulé, entrent dans le champ d'application de la CN étendue.

Il n'en va pas de même lorsque les entreprises emploient des éléments préfabriqués en bois. Cette activité n'entre pas dans le champ d'application de la Convention nationale.

Les entreprises de charpenterie ont été exclues du champ d'application étendu par l'arrêté du Conseil fédéral du 22 août 2003.